

MEMBRES DU BUREAU DE L'ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU SENEGAL

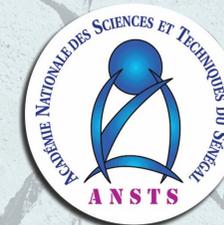
Président	Dr Moctar TOURE , Sciences agronomiques, pédologie, (SSAgr)
Président Honoraire	Prof Doudou BA , Pharmacie - Chimie, (SSanté)
Vice-présidents	Dr Ousmane KANE , Sciences de la Nature, Physiologie Végétale, Sciences et Technologies des Aliments, Président de la Section Sciences Agricoles (SSAgr)
	Prof Mamadou NDOYE , Médecine, Chirurgie Infantile, Président de la Section Sciences de la Santé (SSanté)
	Dr Rokhaya SENE , Géographe-Administration publique, Président de la Section Sciences Sociales et Humaines (SSSH)
	Prof Cheikh Bécaye GAYE , Génie des Sciences de l'eau, Président de la Section Sciences Fondamentales, Appliquées et de l'Innovation (SSFAI)
Secrétaire Perpétuel	Prof Oumar SOCK , Chimie, (SSFAI)
Secrétaire Adjoint	Prof Bhen Sikina TOGUEBAYE , Biologie animale, (SSFAI)
Trésorier Général	Dr Dogo SECK , Sciences Agronomiques, (SSAgr)
Trésorier adjoint	Prof Papa Ibra SAMB , Biologie Végétale, (SSFAI)
Présidents de Commission	Prof Papa Salif SOW , Médecine, Maladies Infectieuses, (SSanté), Président de la Commission Scientifique, Stratégies et Prospective (CSSP)
	Prof Mohamadou Guélaye SALL , Médecine, Pédiatrie, nutrition, (SSanté), Président de la Commission chargée des Relations avec les Partenaires (CRP)
	Dr Taïb DIOUF , Biologie des pêches, Directeur de recherche, (SSAgr), Président de la Commission Communication Média et Publication (CCMP)
	Prof Mamadou SANGHARE , Mathématiques, (SSFAI), Président de la Commission Enseignement des Sciences et Relations avec les Jeunes scientifiques (CESRS)
	Dr Ababacar Sadikh NDOYE , Sciences des Aliments, (SSAgr), Président de la Commission des Finances (CF)
Représentant SSSanté	Prof Aynina CISSE , Pharmacie - Biochimie
Représentant SSFAI	Prof Ahmadou WAGUE , Physique Nucléaire
Représentant SSAgr	Prof Cheikh LY , Sciences vétérinaires
Représentant SSSH	Prof Aloyse Raymond NDIAYE , Philosophie



ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU SENEGAL

61, Bld Djily MBAYE, BP 4344 - Dakar RP - Tél. : (221) 33 849 10 99 - Fax : (221) 33 849 10 96

Email : academ.sc@orange.sn, academie.st@ansts.sn - Site Web : www.ansts.sn



CELEBRATION DE LA JOURNEE DE LA RENAISSANCE SCIENTIFIQUE DE L'AFRIQUE (JRSA 2022)



**Sous l'égide du Ministère de
l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation (MESRI)**

Jeudi 30 Juin 2022, 08h30-13h00
Auditorium du Musée des Civilisations Noires (MCN)

THEME
**LES OCCUPATIONS DOMANIALES
AU SENEGAL : PROBLEMES ET SOLUTIONS**

Mode bimodal : présentiel et virtuel

ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU SENEGAL - ANSTS

Célébration de la Journée de la Renaissance Scientifique de l'Afrique (JRSA)

Déclaration de Brazzaville

(cf : Les Actes du Premier Congrès des Hommes de Science d'Afrique)

A l'issue du premier Congrès des Hommes de Science d'Afrique, une déclaration connue sous le nom de déclaration de Brazzaville sur la Science et la Technologie a été adoptée. Voici, dans son intégralité, le texte de la Déclaration des Hommes de Science d'Afrique, une déclaration connue sous le nom de Déclaration de Brazzaville sur la Science et la Technologie a été adoptée le 30 juin 1987.

Voici, dans son intégralité, le texte de la Déclaration.

1 Nous, Hommes de Science Afrique, réunis à l'initiative du Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), en notre Premier Congrès à Brazzaville (République Populaire du Congo), du 25 au 30 juin 1987;

Nous souvenant que dans le passé, l'Afrique a été le berceau de la science;

CONVAINCUS que la Science et la Technologie peuvent jouer un rôle important dans le développement économique et social du continent africain;

CONSCIENTS que les énormes ressources naturelles et humaines de l'Afrique peuvent conduire à sa renaissance scientifique;

CONVAINCUS que dans un continent si balkanisé, seule la coopération et une stratégie globale, continentale ou régionale peuvent aider nos pays à résoudre tous les problèmes posés par la Science et la Technologie;

RESOLUS à apporter notre concours au succès du Plan de Lagos pour le développement économique de l'Afrique (avril 1980), et au Programme prioritaire du Redressement économique de l'Afrique adopté en juillet 1985, par la Session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies;

ADOPTONS la présente Déclaration dite « Déclaration de Brazzaville sur la Science et la Technologie ».

2 Nous, en notre qualité d'Hommes de Science africains, reconnaissant que l'information scientifique est notre contribution fondamentale, sommes décidés à créer l'infrastructure nécessaire qui nous permettra de communiquer entre nous. A cette fin, nous déclarons ce Congrès comme l'Assemblée Générale qui a créé l'Union Panafricaine non Gouvernementale de la Science et de la Technologie, conçue comme un Réseau et une Fédération d'Associations et d'Institutions Africaines Scientifiques et Technologiques œuvrant en vue du développement de l'Afrique et à laquelle peuvent aussi adhérer à titre individuel, les Hommes de Science africains;

3 Les Hommes de Science africains sont aussi pleinement conscients de la nécessité urgente de planifier à long terme, de formuler et d'appliquer des politiques au niveau national en matière de Science et de Technologie en Afrique. Nous nous sommes résolus à prendre l'initiative et à faire des propositions que nos Gouvernements intégreront dans leur plan de développement national;

4 En ce qui concerne l'exploitation des ressources humaines, il est nécessaire d'assurer la formation dans les domaines appropriés de la Science et de la Technologie d'assister nos gouvernements dans l'élaboration des programmes y afférant ;

5 Nous reconnaissons que la recherche doit être au service du développement pour la satisfaction des besoins de nos pays. Nous nous engageons à établir des liens très étroits avec les gouvernements et les différentes entreprises en vue de la poursuite et de l'intensification de nos activités de recherche pour le développement.

Fait à Brazzaville, le 30 juin 1987

Les occupations domaniales au Sénégal : Problèmes et solutions

La croissance démographique, les activités économiques, notamment agricoles et industrielles et l'érection de nouveaux pôles urbains ont de nombreuses conséquences sur l'environnement, se traduisant par des occupations domaniales quelquefois anarchiques en violation des lois et règlements en vigueur, et entraînant de nombreux conflits.

Les occupations domaniales peuvent être régulières ou irrégulières. Dans tous les cas, elles sont toutes décriées aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales. Elles ont lieu aussi bien sur le domaine national (notamment en zones urbaines avec l'érection des nombreux lotissements des grands centres urbains) que sur les domaines public et privé de l'Etat. Toutefois, c'est la compétition effrénée pour trouver une place sur le littoral à Dakar qui traduit le plus l'importance des occupations domaniales, et qui se manifeste par des spéculations foncières. Par la technique des mutations domaniales, l'administration des domaines a la faculté de procéder au déclassement de certaines portions du littoral relevant du domaine public maritime (DPM). Par définition, ces portions du DPM sont normalement soumises au régime juridique de l'inaliénabilité. Mais l'application des dispositions de la loi du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat permet à l'Etat de les reverser dans son domaine privé, et de pouvoir les vendre, les louer ou les céder à des privés. Il convient de rappeler que cette loi de 1976 a construit, après l'adoption de la loi de 1964 sur le domaine national, les bases juridiques et les fondements du système foncier et domanial sénégalais. Il s'agit donc d'une procédure tout à fait légale en soi.

Le problème principal se situe dans le fait que les préoccupations écologiques et les coutumes et pratiques traditionnelles des populations vivant des usages des terres surtout en zones rurales ne figuraient pas dans l'exposé des motifs de cette loi. Adoptée en juillet 1976, les seuls principes écologiques internationaux qui servaient de repère en matière de protection de l'environnement auxquels le Sénégal avait souscrit étaient à l'époque ceux figurant dans la Déclaration de Stockholm de 1972 et quelques conventions internationales sectorielles. Le premier code de l'environnement sénégalais ne sera adopté que le 28 janvier 1983, avant d'être abrogé et remplacé en janvier et avril 2001 par les parties législative et réglementaire du code de l'environnement actuellement en vigueur. En termes de solutions, on peut se demander comment contrôler et empêcher les occupations irrégulières sur le littoral, tout en permettant dans le même temps sa gestion durable selon les principes nationaux et internationaux en vigueur, et dans le respect des us et coutumes des populations ?

JRSA 2022

Des réflexions ont été entamées depuis bientôt deux décennies pour trouver des solutions à cette lancinante question, mais sans succès. Il s'agit donc d'un champ de réflexion que l'Académie doit investir à notre avis en vue de prendre position sur les solutions déjà proposées, et/ou proposer aux pouvoirs publics des alternatives. Les questions et réponses pourront être abordées de manière transversale : juridique et politique, sociologique, écologique et scientifique, aménagement du territoire.

L'objectif général du thème de la JRSA de 2022 est de permettre à l'ANSTS de réfléchir à une meilleure connaissance des nombreux problèmes soulevés par les occupations domaniales au Sénégal (aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales) en vue de proposer aux pouvoirs publics des solutions pérennes et adaptées permettant notamment de résoudre les nombreux conflits identifiés, dans un objectif de paix et de développement durable.

Les objectifs spécifiques recherchés par l'organisation de cette JRSA 2022 sont les suivants :

- Présenter les différentes formes d'occupation domaniales prévues par les lois et règlements en vue d'une meilleure appropriation du droit applicable au Sénégal ;
- Présenter les modalités de classement et de déclassement sur le domaine public de l'Etat, et discuter des problèmes pratiques de leur application sur le terrain ;
- Présenter les grandes lignes des réformes des politiques publiques de l'Etat, notamment la réforme foncière et les projets et programmes prévus sur le littoral dans un objectif de protection de l'environnement marin et côtier (projet de loi et de décret sur le littoral et projet de création de l'ANGIL, projet du Port de Ndayane), et discuter de leur pertinence en matière de contrôle des occupations domaniales ;
- Proposer des pistes de solutions pour résoudre les litiges fonciers et domaniaux et définir en même temps les grandes lignes d'une meilleure politique des occupations domaniales au Sénégal.

La démarche va consister à présenter non seulement les conditions et modalités des occupations domaniales au Sénégal, mais aussi des exemples d'occupations régulières ou irrégulières, ayant des impacts sur l'environnement ou générant des conflits avec des particuliers ou des associations et ONG de protection de l'environnement. Les discussions qui vont en découler devront permettre à l'ANSTS de comprendre les différents problèmes qui se posent, et de pouvoir proposer des pistes de solutions aux pouvoirs publics.

Au terme des travaux, les résultats ci-après sont attendus :

- Les conditions et modalités des occupations domaniales au Sénégal sont globalement comprises ;
- Les procédures de classement et de déclassement fixées par les lois et règlements sont comprises ;
- Les conflits fonciers découlant des occupations régulières et/ou irrégulières sont examinés et analysés ;
- Les réformes en cours, notamment la réforme foncière, le projet de loi et de décret sur le littoral et le projet de création de l'ANGIL, le projet de port de Ndayane sont examinées et appréciées ;
- Des recommandations sont adressées aux pouvoirs publics pour une résolution des conflits fonciers découlant des occupations domaniales et permettant d'aboutir à une paix et un développement durable.



PROGRAMME

Installation et enregistrement des participants
(08h00 - 08h30)

Cérémonie d'ouverture (8h 30 - 10h 00)

- Présentation du programme par **le Professeur Oumar SOCK**, Secrétaire perpétuel de l'ANSTS (5 mn)
- Mot de Bienvenue du **Directeur** du Musée des Civilisations Noires ou de son représentant (5mn)
- Message du **Dr Moctar TOURE**, Président de l'ANSTS (5 mn)
- Message du **Président** de la Société des Amis de l'ANSTS ou de son Représentant (5mn)

Séance de Remise des Prix aux Meilleures Thèses des Ecoles Doctorales - Edition 2022 (15mn)

- Exposé sur les délibérations finales du Jury National et Présentation du Palmarès par **le Professeur Papa Salif SOW**, Président du Jury National
- Remise des Prix

Conférence introductive sur « Les occupations domaniales : problèmes et solutions » par **Prof Ibrahim LY**, membre de la Section Sciences Sociales et Humaines (SSSH), ANSTS (20 mn)

Allocution du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Suspension de Séance / Pause-Café / Point de Presse (10h 00 - 10h 15)

Session scientifique (10h 15 - 12h 50)

Présidente : Dr Rokhaya SENE, Présidente de la Section Sciences Sociales et Humaines (ANSTS)

Moderateur : Mr Mame Boye DIAO, Directeur des Domaines

• Conférences thématiques (10h 30 - 11h 15)

- Conditions et modalités d'occupation du domaine national : problèmes rencontrés, **Prof Abdoulaye DIEYE**, ancien membre du Comité technique de la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) (20 mn)
- L'administration et les occupations irrégulières du domaine privé de l'Etat, **Mr Allé SINE**, ancien Directeur des Domaines (20 mn)

• Commentaires du modérateur (20 mn)

• Débat interactif (11h 35 - 12h 50)

■ Synthèse /Recommandations par la Présidente de la session (12h 50 - 13h 00)

- Fin des Travaux (13h 00)

Rapporteurs : Mr Mohamed DIEDHIOU, Assistant parlementaire et doctorant au Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Politiques et Droit de l'Environnement et de la Santé (LERPDES) et un **membre** de l'Académie Nationale des Jeunes Scientifiques du Sénégal (ANJSS).